

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le **28 NOV. 2011**

Direction des ressources humaines

La ministre

Sous-direction des politiques sociales,
de la prévention et des pensions

à

Liste des destinataires *in fine*

Bureau de la prévention, de la santé au travail,
du service social et des travailleurs handicapés

s/c de Monsieur le Secrétaire général

Affaire suivie par : Monique BETTING
SG/DRH/PSPP1
monique.betting@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 97 - Fax : 01 40 81 74 84
Courriel : pspp1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : enquête relative à la protection des agents contre les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques

PJ : Questionnaires de l'enquête

Circulaire du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 18 mai 2010

Les substances chimiques présentant un effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture.

L'amiante occupe une place particulière dans ces CMR. La mise en évidence progressive des dangers de l'amiante et l'interdiction totale de sa fabrication et de son utilisation ont conduit à la mise en place de dispositifs communs à tous les secteurs d'activités en terme de suivi médical professionnel (communs aux produits CMR) et de repérage des bâtiments amiantés.

Les pathologies issues de l'exposition à ces risques ont pour caractéristique de pouvoir se déclarer dans un laps de temps parfois très éloigné de l'exposition, ce qui suppose un suivi très approfondi des expositions.

Ainsi les mesures prévues en matière de suivi médical professionnel doivent-elles être mises en œuvre de manière adaptée par les employeurs concernés, en assurant notamment la traçabilité des expositions à ces risques.

L'ensemble de ces obligations pour les administrations d'État sont rappelées dans la circulaire du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique en date du 18 mai 2010 relative à la protection des agents contre les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et la mise en œuvre du suivi médical post-professionnel pour les agents ayant été exposés à ces substances, que je vous transmets pour rappel avec la présente note.

Présent
pour
l'avenir

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, il est nécessaire de faire un état des lieux au travers de l'enquête que je vous propose. Celle-ci se présente sous forme de deux questionnaires, l'un pour l'amiante et l'autre pour les autres agents CMR.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- faire un inventaire des agents CMR utilisés dans le ministère ;
- faire un recensement de tous les métiers pratiqués dans le ministère et qui exposent les personnels aux agents CMR ;
- établir un bilan sur les mesures de prévention mises en œuvre pour supprimer ou diminuer ce risque ;
- faire un recensement de tous les personnels exposés ou ayant été exposés à un agent CMR ;
- vérifier la traçabilité et le suivi médical des expositions aux agents CMR durant l'activité professionnelle ;
- vérifier la mise en place d'un dispositif de suivi médical post professionnel des personnels ayant été exposés à un agent CMR.

Cette enquête revêt une grande importance. Elle fera apparaître plus précisément vos problématiques dans ce domaine et la nécessité éventuelle de vous apporter des aides adaptées.

Cette enquête concerne également les personnels (OPA et fonctionnaires) du ministère mis à disposition ou en détachement sans limitation de durée dans les services des Conseils Généraux. En application de la circulaire du 10 mai 2005, les services doivent engager un suivi rétrospectif des expositions aux risques chimiques, aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et à l'amiante. Elle prévoit une attestation et une consultation médicale. Cette attestation d'exposition aux risques doit être remise à l'agent avant qu'il ne quitte les services du ministère. Pour assurer le suivi médical des agents ainsi exposés, un exemplaire de l'attestation doit être joint au dossier médical de l'agent.

Je vous invite à établir ce recensement en concertation avec le médecin de prévention afin de faire avec lui le bilan des fiches et des attestations d'exposition au risque CMR.

Les questionnaires complétés seront adressés à GREC4 sous format informatique à l'adresse suivante : pspp1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr pour le 1er mars 2012.

Pour la Ministre et par déléation,
La directrice des ressources humaines

Hélène EYSSARTIER



LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution

Messieurs les Préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DREIE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL IF)
- Direction inter-régionale de la mer (DIRM)
- Centre d'études techniques de l'équipement (CETE de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre)
- Service de la navigation (SN du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse)

Mesdames et messieurs les Préfets de département :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint Pierre et Miquelon)
- Direction de la mer (DM Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion)

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Direction interdépartementale des routes (DIR)

Administration centrale

- Monsieur le Préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières, délégué interministériel à la sécurité routière
- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable
- Monsieur le Préfet, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur l'Inspecteur général du travail et des transports
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Secrétaire général de la mer
- Monsieur le Secrétaire général
 - Monsieur le Directeur des affaires européennes et internationales
 - Madame la Directrice de la communication
 - Monsieur le Directeur des affaires juridiques
 - Madame la Chef de service des affaires financières
 - Monsieur le Chef de service des politiques support et des systèmes d'information
 - Monsieur le Chef de service du pilotage et de l'évolution des services
 - Monsieur le Chef de service de défense, de sécurité et d'intelligence économique



Mesdames et messieurs les Directeurs :

- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) et centre de formation polyvalent (CFP de Brest)
- Ecole nationale des techniciens de l'Équipement (ENTE) – Etablissements d'Aix et de Valenciennes
- Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)

pour information :

- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Madame la Directrice, adjointe au secrétaire général
- Mesdames et messieurs les membres du comité d'hygiène et de sécurité
- Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection d'hygiène et de sécurité
- Monsieur le coordonnateur des inspecteurs d'hygiène et de sécurité
- Mesdames et messieurs les médecins de prévention
- Mesdames et messieurs les conseillers (ères) sociaux territoriaux
- Mesdames et messieurs les assistants (es) de service social



